Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

**COMMUNE D'ALLAN** 



ID: 026-212600050-20211012-2021\_106-DE

#### **DEPARTEMENT DE LA DROME**

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents: 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 18

Date de la Convocation: 08/10/2021

Date d'affichage: 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2021-070 : Convention de transfert des équipements et espaces publics dans le cadre de l'aménagement du projet « Les Portes de Rouny »</u>

L'aménageur du lotissement (sociétés du groupe VALRIM) « les Portes de Rouny » propose à la commune et à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération une convention tripartite en vue du transfert dans leur domaine respectif des voies privées, équipements et espaces communs qui concernent chacune des collectivités du lotissement susmentionné et tels que figurant au dossier de demande de permis d'aménager.

Ladite convention distingue bien la répartition des équipements respectifs de la Commune, d'une part, et de Montélimar Agglomération, d'autre part. La convention interviendra avant la réalisation du lotissement et prévoira le transfert de la voirie et autres équipements à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété sera effectué par acte authentique après décision par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/10/2021 Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021



ID: 026-212600050-20211012-2021\_106-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'aménageur en vue du transfert après achèvement et réception des travaux des espaces communs, des voies et équipements du lotissement « Les Portes de Rouny » relevant de sa compétence communale

## **Yves COURBIS**

Maire

**POUR: 18** 

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0